



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 octobre 2015

Original : français

---

## Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Soixante-sixième session

### Compte rendu analytique de la 690<sup>e</sup> séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 8 octobre 2015, à 10 heures

Président(e) : M<sup>me</sup> McCarney (Vice-Présidente) ..... (Canada)

## Sommaire

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section française de traduction, bureau E.5059, Palais des Nations, Genève (trad\_sec\_fra@unog.ch).

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.15-17890 (F) 191015 211015



Merci de recycler 



*La séance est ouverte à 10 heures.*

**Débat général** (*suite*)

1. **M<sup>me</sup> Maurás** (Chili) dit que le Chili est préoccupé par l'absence de volonté politique en ce qui concerne la prévention et la résolution des conflits qui donnent lieu aux crises humanitaires actuelles, ainsi que la lutte contre les réseaux de trafiquants. La Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Sommet mondial sur l'action humanitaire sont des formes où il conviendrait de prendre un engagement mondial générant synergies et consensus autour du règlement de ces conflits. Le Chili a pour sa part relancé le programme d'accueil des réfugiés syriens et il accompagne les pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC). Il salue l'adoption, en 2014, de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil, offrant un cadre à la coopération et à la solidarité régionales en vue de renforcer la protection internationale des réfugiés, des déplacés et des apatrides en Amérique latine et aux Caraïbes.
2. **M. Dunbar** (Observateur d'Haïti) dit qu'Haïti fait face à un déferlement de personnes en provenance de la République dominicaine depuis que la Cour constitutionnelle dominicaine a rendu l'arrêt TC 168-13, qui déchoit des centaines de milliers de Dominicains d'ascendance haïtienne de leur nationalité.
3. **M. Estrada Roman** (Nicaragua) dit qu'il est urgent de réfléchir à une refonte du système multilatéral qui régit les Nations Unies, dans un monde où l'égoïsme, l'orgueil, l'ingérence et l'avarice prédominent et ouvrent la voie à de nombreux conflits.
4. **M. Bárto** (Portugal) dit que depuis le début de l'année 2015 le Portugal a contribué, au niveau national et dans le cadre de l'Union européenne, à la mise en œuvre d'initiatives et d'opérations visant à aider les réfugiés et les migrants qui affluent massivement en Europe. Il ne saurait cependant y avoir de solutions purement humanitaires à des crises politiques extrêmement graves, à des conflits régionaux et à des guerres civiles sanglantes trop souvent attisées, financées et dirigées de l'extérieur. Par ailleurs, le Portugal continue de s'engager activement dans la prévention et l'élimination de l'apatridie.
5. **M. Cisse** (Sénégal) dit que le Sénégal souscrit à la déclaration faite par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique. L'accord tripartite conclu entre la Mauritanie, le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) et le Sénégal a permis le rapatriement volontaire et organisé de plus de 24 000 réfugiés mauritaniens. En outre, le mémorandum d'accord conclu avec le HCR en 2011 a permis de distribuer plusieurs milliers de cartes d'identité de réfugiés sécurisées.
6. **M. Okio** (Congo) dit que le Congo souscrit à la déclaration faite par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique et qu'il maintient une politique de porte ouverte. Depuis mars 2013, environ 30 000 réfugiés sont arrivés en provenance de la République centrafricaine. Le 17 août 2015, une opération de vérification et d'enregistrement biométrique de tous les demandeurs d'asile et réfugiés a été lancée afin de faciliter la mise en œuvre des mesures nécessaires pour leur offrir protection juridique et assistance adéquate. Par ailleurs, en octobre 2014 et en septembre 2015, des opérations de rapatriement volontaire ont permis le retour de 147 et 248 réfugiés angolais respectivement. La situation des réfugiés rwandais, concernés par la clause de cessation depuis juin 2013, et celle des réfugiés originaires de la République démocratique du Congo, accueillis en juin 2009, devraient rapidement faire l'objet de réunions tripartites. En outre, des titres de voyage biométriques conformes aux normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) seront bientôt mis en circulation et une loi sur l'asile sera adoptée dans les prochains jours.

7. **M<sup>me</sup> Riachi Assaker** (Liban) dit que le Liban remercie la communauté internationale pour son aide, qui ne suffit cependant pas pour faire face à une crise d'une telle ampleur et d'une telle durée. Les ressources allouées sont concentrées sur l'aide humanitaire, alors qu'elles devraient également servir à l'aide au développement et au partage du fardeau, dans un pays où la moitié de la population est composée de réfugiés.
8. **M<sup>me</sup> Majali** (Jordanie) dit que la Jordanie accueille de nombreux réfugiés. Elle souligne que des idées novatrices doivent être portées afin de combler le déficit de financement de l'aide humanitaire et ajoute que le plan d'action 2016-2018 visant à mettre en œuvre des solutions durables pour les réfugiés de Jordanie ne pourra être pleinement appliqué sans l'aide de la communauté internationale.
9. **M. El Saeed** (Égypte) dit que ces dernières années le Gouvernement égyptien a pris de nombreuses mesures pour combattre la clandestinité des réfugiés.
10. **M. Hernández Sánchez** (Observateur de la République dominicaine) dit que les personnes qui ont demandé à être inscrites sur le Registre des étrangers, en vertu de la loi spéciale n° 169-14, pourront entamer le processus de naturalisation dans les deux ans, tandis que celles qui ont choisi de bénéficier du plan de régularisation pourront voir leur situation régularisée. La République dominicaine ne procède ni ne procédera à des expulsions collectives et ne connaît aucun cas d'apatridie.
11. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par les différents pays et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.
12. **M. Kim** (République de Corée) dit que la République de Corée s'est associée à la campagne « Non à une génération perdue » en faveur des réfugiés syriens.
13. **M. Bertoni** (Italie) dit que l'Italie souscrit à la déclaration faite par la Suède au nom de l'Union européenne. Des mesures plus efficaces doivent être prises pour combattre la traite. Par ailleurs, la communauté internationale doit de toute évidence se doter d'outils permettant de mieux réduire les déficits de financement et de diminuer le temps consacré à la planification des interventions en cas de crise et aux préparatifs de leur mise en œuvre.
14. **M. Cima** (Argentine) dit qu'en octobre 2014 l'Argentine a mis en œuvre un programme visant à faciliter l'intégration des réfugiés syriens dans la société et qu'une centaine de visas humanitaires ont déjà été accordés à ce titre. Les demandes de statut de réfugié présentées par les personnes originaires de Syrie sont rapidement examinées par la Commission nationale des réfugiés dans le cadre d'une procédure simplifiée. Depuis 2012, 370 demandes d'asile et de regroupement familial ont été traitées. En 2015, la Commission a reçu 830 demandes d'asile; au total, 849 décisions ont été adoptées, dont 44 octroyant le statut de réfugié et 45 accordant le regroupement familial. L'Argentine est résolue à poursuivre sa coopération avec le HCR pour venir en aide aux réfugiés et aux demandeurs d'asile, qui constituent une priorité dans sa politique nationale.
15. **M. Burski** (Pologne) dit que la Pologne s'associe à la déclaration de l'Union européenne. La Pologne appuie l'action collective menée par l'Union européenne en faveur des réfugiés et est favorable à la recherche de solutions durables. Elle considère que la communauté internationale ne devrait pas se contenter de réinstaller les réfugiés en provenance du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, mais plutôt mener une action de prévention afin d'empêcher ces personnes d'entreprendre des voyages dangereux pour se rendre en Europe. À ce jour, la Pologne a alloué 4,4 millions d'euros à l'aide aux réfugiés syriens. Elle a en outre augmenté sa contribution financière aux activités du HCR et du Programme alimentaire mondial. La Pologne

estime que les migrations ne sont pas un problème régional, mais un problème mondial qui devrait être examiné plus avant par l'ONU, faute de quoi les capacités du système des Nations Unies s'affaibliront.

16. **M<sup>me</sup> Ibrahim** (Nigéria) dit que le Nigéria s'associe à la déclaration faite par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique. Le Nigéria accueille des demandeurs d'asile en provenance de l'Érythrée, de la République centrafricaine, du Soudan du Sud, du Mali, de la Syrie, de la République démocratique du Congo, de la Libye, du Cameroun et de la Côte d'Ivoire. En janvier 2015, elle a assuré le rapatriement de 452 réfugiés camerounais, dont certains avaient résidé plus de six ans au Nigéria. Dans le cadre de la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram, le Nigéria a fait don de 60 millions de dollars afin de mettre en service la Force multinationale mixte, laquelle est parvenue à rétablir progressivement la paix dans les régions touchées, permettant ainsi à nombre de personnes déplacées et de réfugiés de rentrer chez eux. Le Nigéria n'étant pas favorable aux camps de réfugiés, il s'efforce d'installer ces personnes dans des logements de transit mis à disposition par le Gouvernement et de les faire bénéficier de son système national d'assurance maladie.

17. **M. Ghariani** (Tunisie) dit que la Tunisie s'associe à la déclaration prononcée par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique. Le monde est actuellement confronté à des conflits hors normes et très complexes que les acteurs humanitaires, y compris le HCR, ne sont pas capables de régler seuls, du fait de leur manque de ressources, qui influe qualitativement et quantitativement sur les services offerts aux populations touchées par les conflits. La prolifération des conflits, souvent artificiels et attisés pour des considérations politiques, disperse les efforts du HCR et l'empêche de se concentrer sur la recherche de solutions durables. De plus, en dépit des efforts notables déployés par les pays d'accueil des réfugiés, des contributions généreuses des donateurs et des manifestations d'hospitalité de la part des populations des pays d'accueil, les personnes qui fuient les conflits sont victimes d'actes d'intolérance, de xénophobie et de racisme. Il est donc plus que jamais nécessaire que les pouvoirs politiques et la société civile mènent une action de sensibilisation afin de combattre ces problèmes à la source. En outre, en raison de l'érosion de ses ressources et de la neutralité de son mandat, le HCR a atteint ses limites d'action et devrait adopter une approche innovante en matière de coopération avec les autres organismes des Nations Unies intéressés par l'établissement de la paix et de la sécurité dans le monde. Il devrait notamment saisir l'occasion du Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui se tiendra à Istanbul en 2016, pour promouvoir une approche fondée sur la prévention des conflits et le développement durable.

18. **M<sup>me</sup> Masana Garcíá** (Pérou) dit que la loi relative aux réfugiés adoptée par le Pérou consacre les principes du droit international et offre la garantie d'une procédure régulière. En outre, le Pérou revoit actuellement le règlement d'application de cette loi afin, notamment, de mieux prendre en charge les mineurs non accompagnés et de délivrer des documents d'identité pour donner aux demandeurs d'asile la possibilité de travailler pendant le traitement de leur demande. Il s'emploie également à réduire le délai de traitement des demandes d'asile et à créer des conditions permettant d'améliorer le quotidien des demandeurs d'asile et des réfugiés déjà présents sur son territoire. D'après les prévisions, le nombre de demandes d'asile présentées en 2015 auprès des autorités du Pérou aura augmenté de 80 % par rapport aux chiffres de 2014. S'agissant du problème de l'apatridie, il faut noter qu'en 2014 la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie sont entrées en vigueur au Pérou. En outre, la loi sur les étrangers récemment entrée en vigueur reconnaît le statut migratoire humanitaire, ce qui permet de régulariser le statut des apatrides vivant sur le territoire péruvien.

19. **M. Brizuela Peréz** (Observateur du Paraguay, au nom du MERCOSUR) dit que les États membres du MERCOSUR ont renforcé leur cadre normatif et institutionnel en matière d'asile en mettant en place des commissions nationales des réfugiés. Ils ont récemment adopté une Déclaration des principes relatifs à la protection internationale des réfugiés, qui consacre notamment l'effet extraterritorial de la détermination du statut de réfugié aux fins du non-refoulement. Cinq pays d'Amérique latine mettent en œuvre des programmes de réinstallation des réfugiés colombiens, et différents pays de la région ont élargi ces programmes aux autres réfugiés. En outre, dans le cadre du programme « Frontières de solidarité », les pays du MERCOSUR mettent l'accent sur la formation des fonctionnaires chargés de la gestion des frontières. Ils s'efforcent également de trouver des arrangements permettant aux réfugiés de bénéficier du programme pour la mobilité de la main-d'œuvre tout en conservant leur statut.

20. **M<sup>me</sup> Rodriguez Ramirez** (Observatrice du Panama) dit qu'afin de mettre sa législation nationale en conformité avec les normes internationales relatives à la protection, le Panama, en collaboration avec la société civile et le HCR, mène actuellement une série de réformes. En particulier, le Bureau national d'assistance aux réfugiés s'emploie à améliorer le traitement des demandes d'asile. Le Panama a également adhéré aux deux conventions relatives aux apatrides et élabore une loi portant création d'un mécanisme qui permettra de prendre en charge les personnes apatrides. Il lui faut encore garantir l'accès intégral des réfugiés au marché du travail, à l'éducation et au logement.

21. **M. Tomasi** (Saint-Siège) dit que la prise en charge des réfugiés ne doit pas incomber uniquement aux pays voisins. La délivrance de visas humanitaires et la levée des sanctions visant les transporteurs de demandeurs d'asile pourraient permettre aux réfugiés de se rendre en Europe sans risquer leur vie. Les pays de l'Union européenne ont quant à eux pris des mesures louables pour faire face à l'arrivée massive de réfugiés, mais ils envisagent également de renforcer les contrôles aux frontières afin d'empêcher les migrants d'entrer sur leur territoire.

22. **M. Moraru** (République de Moldova) dit que la République de Moldova s'associe à la déclaration prononcée par l'Union européenne. La République de Moldova offre actuellement une protection internationale à 613 personnes, dont près de 81 % sont originaires de Syrie, d'Afghanistan ou d'Ukraine. En outre, elle offre différentes formes d'assistance à 24 000 migrants en situation irrégulière, notamment en délivrant des permis de travail et des visas d'étudiants et en les faisant bénéficier du regroupement familial. La République de Moldova accorde une attention particulière au respect des droits des réfugiés et veille à faciliter leur intégration dans la société. Elle a pris des mesures spéciales pour garantir leur accès au système éducatif et au marché du travail. Le coût de l'intégration est pleinement couvert par le budget de l'État, ce qui témoigne de la solidarité de la société envers les personnes qui ont besoin d'une assistance et d'une protection.

23. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) se félicite des efforts déployés par la République de Corée, l'Italie, l'Argentine, la Pologne, le Nigéria, la Tunisie, le Pérou, le Paraguay, le Panama, le Saint-Siège et la République de Moldova et du soutien qu'ils témoignent aux activités du Haut-Commissariat.

24. **M<sup>me</sup> Abdullahi** (Union africaine) dit que l'Union africaine s'associe à la déclaration faite par le Rwanda au nom du Groupe des États d'Afrique. L'Union africaine exprime sa solidarité avec les personnes originaires de Syrie, d'Iraq et d'Afghanistan qui fuient les conflits et appelle la communauté internationale à leur venir en aide et à les accueillir. En 2015, la situation humanitaire en Afrique, aggravée par les conflits, l'instabilité politique et les effets des changements climatiques, est demeurée un sujet de préoccupation. Dans ce contexte, l'Union africaine appelle au respect des principes consacrés par les accords internationaux et mondiaux pertinents.

Elle demande également à la communauté internationale de trouver rapidement des solutions durables à la situation prolongée des réfugiés au Kenya, en République démocratique du Congo, en Éthiopie, à Djibouti et en Algérie. M<sup>me</sup> Abdullahi appelle en outre les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention de Kampala. L'Union africaine continue de collaborer étroitement avec le HCR et les autres parties prenantes pour faire valoir les besoins des réfugiés et des demandeurs d'asile en matière de protection.

#### **Débat général** (*suite*)

25. **M. Lonback** (Organisation internationale pour les migrations-OIM) dit que la coopération entre l'OIM et le HCR est plus pertinente que jamais. L'OIM a considérablement développé ses interventions humanitaires ces dernières années, notamment à l'égard des réfugiés. Elle continue à appuyer les efforts du HCR et des gouvernements concernés, notamment en matière de réinstallation, et en particulier dans le contexte de la crise syrienne. En réponse aux déplacements externes causés par la crise au Yémen, l'OIM et le HCR ont soutenu l'élaboration et le lancement d'un plan d'action régional qui met l'accent pour la première fois sur la situation des migrants, et non seulement des réfugiés.

26. **M<sup>me</sup> Pictet Althann** (Observatrice de l'Ordre souverain de Malte) rappelle que l'Ordre de Malte est présent dans 120 pays et qu'il fournit des soins médicaux et un hébergement à des milliers de réfugiés, déplacés et migrants et pourvoit à leurs besoins essentiels. Il a triplé ses activités en Hongrie pour aider les réfugiés qui transitent par ce pays. En Allemagne, il dispose de 30 établissements qui fournissent une aide médicale et juridique aux demandeurs d'asile. L'Ordre de Malte est également présent en Italie, dans le nord de l'Iraq et au Liban. Il est pleinement engagé dans la préparation du sommet humanitaire et a organisé un colloque dans ce cadre.

27. **M<sup>me</sup> Silva** (Programme des Nations Unies pour le développement-PNUD) estime qu'il faut considérer les réfugiés comme un atout pour la société dans laquelle ils s'installent et prendre des initiatives dans le but de favoriser leur intégration et leur autonomie. Il convient pour cela de créer des activités génératrices de revenus pour les réfugiés et les communautés hôtes. C'est ce à quoi s'emploie le PNUD en collaboration avec le HCR dans le cadre du plan d'action régional pour les réfugiés syriens. Ces initiatives et d'autres permettent de tirer des leçons pour mieux répondre aux situations de déplacement prolongé. Le PNUD mène également des programmes afin de lutter contre les causes des déplacements, mais il estime qu'un effort concerté de tous les partenaires du développement et des humanitaires est nécessaire pour parvenir à des solutions durables. Il est prêt à participer à la recherche de solutions novatrices à cet égard.

28. **M<sup>me</sup> Jerger** (Programme alimentaire mondial-PAM) regrette que les difficultés financières empêchent actuellement le PAM de fournir une assistance alimentaire dans de nombreuses situations. Le PAM et le HCR travaillent en étroite collaboration pour promouvoir l'autosuffisance des millions de réfugiés se trouvant dans des situations prolongées. Le PAM souhaite continuer à participer au programme d'aide en espèces et aux accords de coordination mis en place par le HCR, qui sont des initiatives très utiles.

29. **M. Thona** (Conseil international des agences bénévoles), s'exprimant au nom des organisations non gouvernementales, estime que la crise actuelle des réfugiés est la résultante d'échecs successifs en dépit d'avertissements répétés. La communauté internationale n'a pas respecté ses obligations internationales élémentaires s'agissant de la protection des personnes qui en ont le plus besoin. M. Thona estime que les États, à qui incombe la responsabilité première de la protection des réfugiés, devraient

notamment accorder la priorité à la nécessité de sauver des vies, déterminer les besoins spécifiques des réfugiés, suivre les mouvements des migrants de manière appropriée, lutter contre le racisme et s'attaquer aux causes profondes des conflits. Le prochain sommet de La Valette entre l'Union européenne et l'Union africaine sur la migration pourrait contribuer à la réalisation de cet objectif.

30. **M. Guterres** (Haut-Commissaire pour les réfugiés) souligne qu'il existe une coopération exemplaire entre le HCR et l'Union africaine, et que l'action de celle-ci a été remarquable dans de nombreux domaines, notamment l'action contre les causes des déplacements, la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance, la prévention des conflits, la résolution des conflits et le maintien de la paix. Il rappelle que les efforts de développement du continent africain ont porté leurs fruits et permis à certains pays d'atteindre les taux de croissance les plus élevés du monde ces dernières années.

31. **La Présidente**, résumant le débat général, rappelle que nombre de délégations ont évoqué les crises de grande ampleur actuelles tout en soulignant qu'il ne fallait pas oublier les situations de réfugiés prolongées, notamment celles des réfugiés afghans et somaliens. Les participants ont déploré la situation financière du système humanitaire tout en attirant l'attention sur la baisse des financements pour l'Afrique. Ils ont lancé un appel afin que de nouveaux pays, ainsi que le secteur privé, contribuent également au travail du HCR. Les délégations se sont associées à la demande du Haut-Commissaire visant à ce que le lien entre les interventions humanitaires et les programmes de développement soient renforcés.

32. La question de la responsabilité collective et du partage de la charge a elle aussi été au centre des débats et un appel à la compassion et à la solidarité a été lancé. La nécessité de mieux protéger les réfugiés et les migrants a également été soulignée, s'agissant notamment de la lutte contre la traite d'êtres humains et contre la violence sexuelle et sexiste à l'égard des femmes. Des efforts ont également été faits pour lutter contre l'apatridie.

33. Les intervenants ont partagé la préoccupation du Haut-Commissaire concernant la difficulté à trouver des solutions durables. Compte tenu de cette difficulté, des initiatives ont été menées afin de renforcer la résilience des réfugiés et de leurs communautés hôtes, notamment au moyen de l'éducation, de l'autosuffisance et de l'aide en espèces. La nécessité de s'attaquer aux causes profondes des crises humanitaires a été soulignée et il a été rappelé que les déplacements ne sont pas toujours provoqués par la violence, mais aussi par l'absence d'opportunités en matière d'emploi et d'éducation. Les représentants ont convenu avec le Haut-Commissaire que la question du déplacement devait faire partie des débats et des agendas relatifs au développement durable ou aux changements climatiques.

#### *Droit de réponse*

*Les représentants de l'Arménie, de la Fédération de Russie, du Bouthan, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie font des déclarations dans l'exercice de leur droit de réponse.*

34. **M. Margaryan** (Arménie), exerçant son droit de réponse, dit que la situation actuelle des réfugiés arméniens résulte d'un nettoyage ethnique et d'une guerre menée pour briser la volonté légitime d'autodétermination du peuple du Haut-Karabakh. Il affirme que le retour des réfugiés ne sera possible que lorsqu'un engagement aura été pris pour la résolution du conflit.

35. **M. Kolesnikov** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que la délégation de la Géorgie a émis des accusations sans fondement contre son pays s'agissant d'une occupation présumée de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Il affirme

que cette région est un État indépendant et que la Russie n'a jamais contrôlé son territoire. La Géorgie politise le thème sans se préoccuper des populations qui ont souffert de l'intervention des forces armées géorgiennes en 2008. Des accords juridiquement contraignants sur le non-recours à la force ouvriraient la voie à un retour à la normale dans la région, notamment dans le domaine social.

36. **M. Penjo** (Bouthan), exerçant son droit de réponse, évoque la déclaration faite par le Népal s'agissant des personnes se trouvant dans des camps au Népal. Il ne s'agit pas de réfugiés, mais de migrants économiques. Les Gouvernements népalais et bouthanais ont reconnu que ces camps abritaient des populations diverses, mais la procédure d'identification a été interrompue en 2003 par une attaque contre l'équipe conjointe de vérification. Le Bouthan est en contact avec le Gouvernement népalais sur cette question et le processus de réinstallation dans un pays tiers contribue largement à la résolution de ce problème humanitaire.

37. **M. Ashrafzade** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, évoque les violations des droits de l'homme dont ont été victimes 230 000 Azerbaïdjanais chassés de leur lieu de résidence en Arménie à la fin des années 1980. L'Arménie occupe 20 % du territoire du Haut-Karabakh et plus d'un million d'Azerbaïdjanais sont réfugiés et déplacés. En juin 2015, la Cour européenne des droits de l'homme a statué en faveur de six Azerbaïdjanais déplacés de force par l'Arménie.

38. **M. Margaryan** (Arménie), exerçant son droit de réponse, dit que la Cour européenne de justice a rendu le même jour un arrêt en faveur d'un plaignant arménien déplacé et a confirmé que l'Azerbaïdjan exerçait des violences à l'encontre de la population arménienne du Haut-Karabakh et des régions voisines.

39. **M. Pipia** (Géorgie), exerçant son droit de réponse, dit que la Russie continue à violer l'intégrité territoriale de la Géorgie, enfreint les principes du droit international suite à son agression militaire de 2008 et occupe 20 % du territoire de la Géorgie. Elle a pratiqué le nettoyage ethnique en 2008, ce qui a été reconnu par la Commission internationale d'établissement des faits. La Géorgie s'est engagée à ne pas faire usage de la force en échange de la restauration de son intégrité territoriale. La Russie doit respecter ses engagements internationaux ainsi que les termes de l'accord de cessez-le-feu de 2008.

40. **M. Ashrafzade** (Azerbaïdjan), exerçant son droit de réponse, rappelle les termes de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme et de la résolution 62/243 de l'ONU qui demande le retrait des forces armées du territoire de l'Azerbaïdjan.

41. **M. Kolesnikov** (Fédération de Russie), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration de la Géorgie n'est pas conforme à la réalité et ne contribue nullement à la résolution du problème des réfugiés.

*La séance est levée à 12 h 50.*